



L'ordonnance du 19 janvier 2017 a institué le **Compte Personnel de Formation (C.P.F.)**

qui remplace le Droit Individuel à la Formation.

Sa mise en œuvre dans la Fonction Publique Hospitalière

se met en place progressivement depuis 2018.

***Le Compte Personnel de Formation permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.***

Chaque agent de la fonction Publique Hospitalière doit ouvrir son Compte Personnel d'Activité directement en ligne.



Activation du compte et consultation à partir du portail géré par la Caisse des Dépôts et Consignations :

[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)



**Attention : les agents de catégorie C dépourvus de qualification** bénéficient de droits allant **jusqu'à 400 heures**. Pour obtenir ces majorations d'heures, ils doivent impérativement **s'inscrire dès maintenant**.

## Acquisition des Droits

- Tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel acquiert des droits au titre du C.P.F.
- Les droits demeurent acquis jusqu'à l'utilisation ou la fermeture du compte.
- Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés (portabilité) lors du recrutement dans la fonction publique et inversement.

## Acquisition des Heures

- A la fin de chaque année, les agents obtiennent 24 heures maximum jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis 12 heures maximum jusqu'à un plafond de 150 heures.
- Pour les agents de catégorie C, titulaires du Brevet des Collèges ou sans diplôme, le nombre d'heures acquises par an passe à 48 heures et le plafond à 400 heures.
- Les droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du D.I.F. ont été transférés sur le C.P.F.
- Si le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude, le crédit d'heures peut être augmenté, dans la limite de 150 heures.

L'employeur ne peut pas s'opposer aux demandes de formation relevant du socle de connaissances et compétences

- *Compétences clés* -

Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

## Les compétences clés en situation professionnelle

### Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont les compétences considérées comme nécessaire à toute personne pour l'intégration sociale et l'emploi, l'accès à la formation professionnelle, l'épanouissement et le développement personnel, la citoyenneté active.

**AVEC OU SANS DIPLÔME, VOUS DEVEZ OUVRIR VOTRE COMPTE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE VOS DROITS !**

Les agents dépourvus de qualification peuvent obtenir une Majoration de 48 heures par an dans la limite de 400 heures.



**Vous devez en faire la déclaration lors de l'activation de votre Compte Personnel de Formation directement en ligne.**

**ACTIVEZ VOTRE COMPTE DES MAINTENANT !**

Si vous êtes en difficulté avec l'informatique ou dans l'impossibilité d'accéder facilement à un poste informatique ; n'hésitez pas à prendre contact avec la CGT du CHU pour une aide.

Pour vous inscrire, vous aurez besoin :

- ✓ De votre Carte Vitale
- ✓ D'une adresse mail valide (ex : celle du CHU)
- ✓ De la date d'obtention de diplôme le plus élevé (le cas échéant)

**UNE QUESTION ? BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ NOUS**

Adresse Mail : [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)

Téléphone : Hôpital Gabriel MONTPIED : 04 73 75 18 64 - 51864

Pavillon des Liondards (GM/CMP) : 04 73 75 18 65 - 51865

Hôpital Estaing : 04 70 75 04 00 - 50400

Hôpital Louise Michel : 04 73 75 08 03 - 50803

Site Internet : <http://chuclermontferrand.reference-syndicale.fr/>

 Facebook : [CGT-Chu-Clermontferrand](https://www.facebook.com/CGT-Chu-Clermontferrand)

